

# La visite médicale de reprise

La visite de pré-reprise ne dispense pas de la visite de reprise une fois l'arrêt terminé.



Cette visite est organisée par votre employeur à votre retour d'un arrêt minimum de 30 jours et doit avoir lieu au plus tard dans un délai de 8 jours.

Elle donne lieu à la délivrance d'un certificat d'aptitude ou d'une attestation de suivi.

## Réglementation

**Art. R 4624-20** (Code du Travail) qui définit les visites de pré-reprise.

**Art. L 4121-1** (Code du Travail) : « l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs ».

## Des question ? Contacter votre service de santé au travail :

Adressez-vous à votre médecin du travail, interlocuteur privilégié des entreprises, employeurs et salariés.



Par Mail : [info@smti82.fr](mailto:info@smti82.fr)



Par courrier : **SMTI 82**  
80 avenue Gambetta  
82000 Montauban



Par téléphone : 05.63.21.44.00



service de santé en milieu  
de travail interentreprises  
de Tarn-et-Garonne



## La Visite de Pré-Reprise

**Une visite trop  
méconnue, un outil  
incontournable  
pour le maintien  
dans l'emploi.**



## La visite de Pré-Reprise

C'est une visite médicale avec votre médecin du travail, pendant un arrêt de travail pour maladie ou accident quand le retour au poste s'annonce problématique. Elle vise à favoriser le maintien dans l'emploi des salariés après arrêt de travail.

**Elle peut être sollicitée par :**

- ▶ **Vous-même,**
- ▶ **Le médecin traitant ou spécialiste,**
- ▶ **Le médecin conseil (CPAM).**

Cette visite peut être conseillée par l'employeur, mais il ne peut la demander lui-même.



## Objectifs

**Anticiper le retour à l'emploi**, en s'appuyant sur le médecin du travail et son équipe pluridisciplinaire qui connaît votre entreprise et votre poste de travail.

Si besoin, et avec votre accord, **le médecin du travail se met en lien avec votre employeur pour préparer votre reprise** (le secret médical couvre cette visite comme les autres)

## Pourquoi ?

**Cette visite a pour but :**

- ▶ De vous permettre d'échanger sur votre situation,
- ▶ De vous orienter vers une démarche de maintien dans l'emploi (temps partiel thérapeutique, aménagement de poste, reclassement, reconversion,...) lorsque le poste n'est plus adapté à votre santé,
- ▶ De vous accompagner dans une demande de Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) auprès de la MDPH,
- ▶ De vous présenter les partenaires du service de santé au travail qui peuvent vous aider (Cap emploi , CARSAT..) pour le maintien dans l'emploi.



La visite de pré-reprise (gratuite et confidentielle) ne donne pas lieu à la délivrance d'une fiche d'aptitude, le salarié n'étant pas en poste au moment de la visite de pré-reprise du fait de son arrêt maladie.

## Quand ?

**À tout moment pendant votre arrêt de travail.**

Il est important de contacter le service de santé le plus précocement possible pour faciliter le maintien dans l'emploi.

## Comment ?

Le salarié doit prendre directement rendez-vous auprès de son service de santé au travail.